

Composition et instruction d'un dossier de demande de subvention d'aide au financement.

Chaque dossier de demande de subvention doit comporter :

- la lettre de demande de subvention,
- La délibération du conseil municipal, du conseil communautaire ou du conseil syndical certifiée exécutoire, ou la délibération cadre si le Conseil municipal a délégué au maire la possibilité de demander des subventions (loi NOTRe),
- une note de présentation du projet : contexte de l'opération, principaux enjeux, description de l'opération et des travaux envisagés, modalités de fonctionnement de l'équipement,
- la situation juridique des terrains,
- un plan de situation,
- le plan masse de l'opération,
- les plans détaillés du projet et de l'existant au stade minimum d'Avant-Projet Sommaire (APS) avec un récapitulatif des surfaces,
- des documents photographiques,
- le descriptif détaillé des travaux,
- un devis récent estimatif et détaillé des travaux ainsi qu'un tableau récapitulatif des coûts,

- le plan de financement détaillé de l'opération faisant apparaître les participations de l'ensemble des financeurs,
- le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux,
- une note d'opportunité relative aux moyens déployés pour la prise en compte dans le projet des objectifs de développement durable.
- Des documents complémentaires sont susceptibles d'être demandés spécifiquement dans le cadre de certains dispositifs. Dans ce cas, ils sont précisés sur la fiche de présentation de l'aide correspondante.

Les communes et groupements de communes sont invités, dans la mesure de leurs possibilités, à transmettre un exemplaire du dossier sous forme de CD-Rom

ou à l'envoyer au Conseil départemental du Val d'Oise, Direction des Territoire et de l'Habitat

2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY – 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX

Les différentes étapes de l'instruction des demandes :

Afin de simplifier l'accueil, l'instruction et le suivi des projets des communes et groupements de communes, un interlocuteur unique capable de mobiliser les différents services départementaux est mis en place.

Le circuit d'instruction des demandes d'aides à l'investissement sera donc le suivant :

- Conseil, accompagnement préalable à la constitution du dossier et réception des demandes :
Direction des Territoires et de l'Habitat - Pôle Aides aux Communes :
01 34 25 10 75
- Expertise et instruction technique du dossier par les services concernés.